

**Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal  
du Samedi 5 Décembre 2009**

Etaient Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf GOUACHON Françoise et DORBON Cécile.

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

---

## INFORMATIONS DU MAIRE

### Concert de Noël

Le Maire invite les conseillers à assister au concert de Noël qui sera donné, à son initiative, à l'église le samedi 12 décembre (20 h 30) par le groupe vocal bisontin Les Chenestrels.

### Noël des anciens

58 personnes de plus de 70 ans sont inscrites au repas du dimanche 24 janvier. Les conseillers municipaux qui souhaitent y participer sont priés de s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

Quant aux 39 colis, ils seront à distribuer le week-end des 18, 19 et 20 décembre prochain.

### Vœux du Maire

En raison de la dissolution du Syndicat Scolaire et de la reprise du gymnase par la Commune au 01/01, le Maire informe que les vœux auront lieu cette année au gymnase le Vendredi 8 janvier à 19 h 30 en collaboration avec le comité syndical.

## 1. DISSOLUTION SYNDICAT SCOLAIRE ROULANS-MARCHAUX

Créé en 1961, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Roulans-Marchaux assurait :

- l'organisation et la gestion de la restauration scolaire,
- la construction et la gestion du gymnase,
- la gestion de la classe d'adaptation,
- la gestion des frais afférents au poste de psychologue scolaire.

Les compétences du syndicat ont progressivement diminué et la mission du syndicat est devenue progressivement sans objet notamment du fait de la fermeture de la classe d'adaptation en 2005, de la reprise par le Conseil général de la gestion de la restauration scolaire, de la candidature de la commune de Roulans pour la gestion du gymnase.

Ainsi, par une délibération du 24 juin 2009, le comité syndical a accepté la dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Roulans-Marchaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Avant que le syndicat scolaire précise les modalités financières liées à la dissolution, le conseil municipal souhaite préciser les missions de la commune dans le cadre de cette dissolution. **Les termes ci-dessous sont approuvés par 12 voix pour et 1 abstention :**

Le Président du Syndicat Scolaire préparera en 2010 le Compte Administratif 2009 du Syndicat scolaire Roulans-Marchaux, car il appartient au Comité Syndical de se réunir une ultime fois pour voter le Compte Administratif 2009,

1. La commune de Roulans accepte de liquider en 2010 les charges à payer et les produits à recevoir (reste à recouvrer 2009) puis de présenter le bilan de ces opérations (a) lors de la séance afférente au vote du budget,

2. La commune de Roulans accepte :

- D'encaisser le solde du compte au trésor au 31/12/2009 du syndicat scolaire de Roulans-Marchaux,
- De verser en 2010 l'excédent du Compte Administratif du Syndicat Scolaire 2009 au collège AIGREMONT qui s'engagera à l'utiliser dans le cadre de projets à vocation pédagogique,
- Le transfert des restes à recouvrer du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la charge d'engager les poursuites administratives pour solder ces créances.
- Le cas échéant, la commune prendra à sa charge les pertes sur les créances irrécouvrables.

3. La commune de Roulans accepte de se charger de la répartition du FCTVA 2008 et 2009 aux 32 communes au prorata du nombre d'habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 définie en annexe) de la façon suivante :

- Une première répartition en 2010 aux 32 communes consécutivement au versement du FC TVA 2008,
- Une seconde répartition en 2011 aux 32 communes après le versement du FC TVA 2009.

La commune de Roulans, en sa qualité de propriétaire du gymnase, accepte de présenter les dossiers FC TVA 2008 et 2009.

Cela étant, l'éligibilité au FCTVA 2010 et 2011 des dépenses réalisées en 2008 et 2009 par le Syndicat Scolaire ne pourra être examinée qu'au regard des déclarations des FCTVA concernés lorsqu'ils seront reçus à la Préfecture.

## **2. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite dans l'intérêt général quelques corrections ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), étant donné que les modifications réalisées :

n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,

n'ont pas pour effet de réduire une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques

de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

et ne génèrent pas de graves risques de nuisance.

Considérant que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme permettent de :

- supprimer au sein des articles UB6 et AU6 le recul de 35 m imposé aux constructions par rapport à l'axe de la RD 683, celui-ci étant injustifié ;
- reporter les zones de dangers (significatifs, graves et très graves) à la demande de la DRIRE liées à la présence du pipeline Sud-Européen traversant la commune de ROULANS ;
- créer un emplacement réservé n°29 en vue de l'aménagement d'un accès à la Chapelle d'Aigremont ;
- reporter à la demande du Conseil Général du Doubs les périmètres de protection du point de captage « Amont » situé sur la commune de Laissey englobant une partie du territoire communal sur le Plan des Servitudes d'Utilité Publique (arrêté préfectoral du 16/08/2007).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire, et notamment à demander au Président du Tribunal Administratif de Besançon la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Il est entendu que le dossier de modification constitué :

- sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

- et notifié avant l'ouverture de l'enquête aux personnes publiques associées : au Préfet territorialement compétent), aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux, aux représentants des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et chambre d'agriculture).

### **3. CONVENTION AVEC LE SYTTEAU – Installation d'un poste de relèvement (Syndicat mixte pour le transport et le traitement des eaux usées)**

Après lecture par le Maire, le Conseil Municipal accepte la mise en place d'un poste de relèvement sur la parcelle communale AC 342 (près de la station d'épuration) à la condition que cette installation ne provoque pas de nuisances (odeurs/bruits). Le Maire est mandaté pour la signature de la convention correspondante pour mise à disposition du terrain au SYTTEAU.

### **4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT (Assistance technique fournie par les services de l'Etat - DDEA - Au bénéfice des communes)**

Le Maire rappelle que la loi n° 2001.1168 du 11/11/01 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « Murcef », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le décret n° 2002.1209 du 27/09/2002 détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) d'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'Atesat. Il définit également le contenu des missions ATESAT. La Commune de ROULANS est inscrite sur la liste des communes qui peuvent bénéficier de l'ATESAT de l'arrêté préfectoral 2009.2108.03094 du 21/08/09. Le Maire rappelle que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27/12/2002.

Le Maire explique que la convention passée avec l'Etat et la commune de ROULANS pour une mission ATESAT arrive à échéance le 31/12/09 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 01/01/2010, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat.

Le Maire présente le projet de convention établi par la DDEA du Doubs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de ROULANS de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Doubs (Direction Départementale des Territoires à compter du 01/01/2010) au titre de l'ATESAT.

Après en avoir délibéré, décide :

1/ De demander à bénéficier de l'ATESAT

<b>Missions</b>	<b>COUT (base 2002) Minoration pour appartenance à un Groupement de communes : 70 %</b>
<b>Mission de base</b>	<b>233.78 €</b>
<b>Missions complémentaires</b>	
- Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière	11.69 €
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement	11,69 €
- Gestion du tableau de classement de la voirie	11,69 €
- Etudes et travaux de modernisation de la voirie	81,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>350,66 €</b>

2/ D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 350.66 € par an. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27/12/2002.

3/ D'autoriser le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Et pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 01/01/2010.

## 5. PROGRAMME FORESTIER 2009

Sur proposition de l'ONF, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le programme forestier pour l'exercice 2010 comme suit :

- Parcelle 12 Régénération naturelle- nettoyage	570,00
- Parcelle 20 Entretien Cloisonnements Pins	140.00
- Parcelle 30 Régénération naturelle – Ent. Cloisonnement	835.00
- Parcelle 11 Dégagement Ancienne Décharge	188.10
- Parc. 20/21 Dégagement Mèlèzes	416.25
- Parcelles diverses	30.00
<b>Total HT</b>	<b>2 179.35</b>

## 6. DECISIONS MODIFICATIVES

### A/ Budget Général – DM n° 5

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification n° 5 du BP 2009 :

#### **Investissement :**

Dépenses - Article 1641 – Capital des Emprunts	.....	+ 320,00 €
Recettes – Article 021 – Virement du Fonctionnement	.....	+ 320,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses – Chapitre 14 – Article 7391173 – Prélèvement PVA	.....	+ 308,00 €
Dépenses – Article 023 – Virement du Fonctionnement	.....	+ 320,00 €

#### Pour Equilibre :

Dépenses – Article 66111 – Intérêts des Emprunts	.....	- 628,00 €
--	-------	------------

## B/ Budget Assainissement – DM n° 1

Le Maire expose qu'il convient d'ajuster la section d'investissement en fonction des montants réels désormais connus (montant marché de travaux et subvention Agence de Bassin) et de déterminer le montant de l'emprunt à réaliser tout en précisant que la section de fonctionnement dégage quant à elle un excédent de 18 981 € à ce jour.

Après discussions, l'assemblée accepte à l'unanimité les modifications ci-dessous à porter au Budget Assainissement 2009 comme suit :

Chap.	Article	OBJET	BP	DM A VOTER	TOTAL BP + DM	Réalisé 2009	Restes à Réaliser 2010	TOTAL
13		Subvention d'Équipement	11 900		11 900	11 883	0	11 883
16	1641	Capital des Emprunts	9 100		9 100	8 508	0	8 508
20	203	Frais d'études	81 000	- 12 410	68 590	68 590	0	68 590
041	2158	Transfert 203 au 2158	0	68 590	68 590	68 590	0	68 590
21	2158	Travaux – Installations	287 000	155 310	442 310	226 892	215 418	442 310
		<b>Total Dépenses</b>	<b>389 000</b>	<b>211 490</b>	<b>600 490</b>	<b>384 463</b>	<b>215 418</b>	<b>599 881</b>
001		Excédent reporté	38 279		38 279	38 279		38 279
28		Opérations d'ordre	28 100		28 100	27 686		27 686
10	10222	Versement FC TVA	43 600		43 600	43 341		43 341
13	13	Subvention Agence Bassin	40 000	67 000	107 000	Notification	107 000	107 000
16	1641	Emprunt à moyen terme	239 021	30 979	270 000	Contrat	270 000	270 000
16	1641	Emprunt Relais TVA	0	44 921	44 921	Contrat	45 000	45 000
041	203	Transfert 203 au 2158		68 590	68 590	68 590	0	68 590
		<b>Total Recettes</b>	<b>389 000</b>	<b>211 490</b>	<b>600 490</b>	<b>177 896</b>	<b>422 000</b>	<b>599 896</b>

## C. BUDGET LOTISSEMENT 2009 – Décision Modificative n° 1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications à apporter au Budget Lotissement 2009 comme suit :

	Dépenses de Fonctionnement	D. M.
6015	Frais Eviction Agriculteur	1 100
6045	Frais Etudes Coquard	-1 500
605	Travaux de viabilisation	-19 000
608/043	Frais annexes financiers	-20 000
6522	Reversement au Budget Général	129 324
71355/042	Variation de Stocks	200 000
627	Frais Ligne de Trésorerie	-100
6618	Intérêts Ligne de Trésorerie	-19 900
O23	Virement à l'investissement	-81 273
	<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>188 651</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
7015	Vente de terrains aménagés	275 000
71355/042	Intégration Stocks de terrains	-40 000
796/043	Transfert Charges Financières	-20 000
774	Subvention BP Lotissement Champonot	-26 349
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>188 651</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>		
3555/040	Terrains aménagés	-40 000
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>		<b>-40 000</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>		
1641	Emprunt	-158 727
3555/040	Terrains aménagés	200 000
O21	Virement au fonctionnement	-81 273
<b>Total Recettes d'Investissement</b>		<b>-40 000</b>

## 7. CLASSEMENT VOIES COMMUNALES

Dans le cadre de la réorganisation et la mise à jour de la voirie communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, décide à l'unanimité de classer en voies communales les voies à caractère de rues, de places et de chemins, conformément aux tableaux et aux plans ci-joints (en fin de P. V.). Ce classement porte la longueur des voies communales à 13 933 m et la surface des places à 11 110 m<sup>2</sup>.

## 8. ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Le Maire expose que plusieurs devis ont été sollicités pour l'acquisition de ce matériel et sa maintenance. Après discussions, il est convenu de prévoir cet achat dans le cadre du budget primitif 2010.

## 9. BULLETIN MUNICIPAL 2009

Le projet concocté par la commission adhoc a été présenté à l'assemblée municipale. La distribution dans les boites aux lettres est espérée pour début janvier 2010.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### A/ Dégradations Vestiaire Football

Un courrier recommandé a été adressé au Club responsable des dernières dégradations au vestiaire football. Les dommages sont estimés à 200 € avec demande de règlement amiable.

### B/ Tarif Horaire pour Location du Gymnase

Le Conseil Municipal confirme que la commune, nouveau propriétaire, appliquera en 2010 le même tarif de location que le Syndicat Scolaire soit 9,15 €/heure.

Le Maire,  
A. JACQUOT